Committee of Adjustment



Comité de dérogation

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demandes d'autorisation

Groupe 1 Mercredi 5 février 2025 13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse cidessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page <u>YouTube</u> du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers: D08-01-24/B-00239 et D08-01-24/B-00240

Demandes : Autorisation en vertu de l'article 53 de la

Loi sur l'aménagement du territoire

Requérant : Luigi Zacconi

Adresse municipale: 236, rue Lebreton Nord

Quartier: 14 - Somerset

Description officielle : Lot 1, plan enregistré 32

Zonage: R4T H(85) ASL Règlement de zonage: n° 2008-250

PROPOSITION DU REQUÉRANT ET OBJET DES DEMANDES :

Le requérant souhaite lotir la propriété en trois parcelles distinctes, une pour chacune des maisons en rangée de trois étages existantes. Deux des maisons en rangée existantes abritent des logements secondaires, ce qui fait un total de cinq logements.

Le 25 janvier 2019, le Comité a approuvé conditionnellement les demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00401 à D08-01-18/B-00403) visant à lotir la propriété en trois lots. Les conditions n'ont pas été remplies dans les délais prescrits et l'approbation est devenue caduque.

AUTORISATION REQUISE:

Le requérant sollicite l'autorisation du Comité pour morceler le bien-fonds et accorder des servitudes/emprises. La propriété est représentée par les parties 1 à 8 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles distinctes seront les suivantes :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00239	'	,	145,8 mètres carrés	1 et 2	238C, rue Lebreton Nord
B-00240	'	,	188,2 mètres carrés		236A et 236B, rue Lebreton Nord

Le terrain conservé aura une façade de 5,25 mètres, une profondeur de 12,58 mètres et une superficie de 65,3 mètres carrés. Cette parcelle sera située aux 238A et 238B, rue Lebreton Nord (une unité d'habitation abritant un logement secondaire).

Il est proposé d'établir des servitudes et des emprises comme suit :

- Sur la partie 1 au bénéfice des parties 3 à 8 pour l'accès des piétons et des véhicules.
- Sur la partie 5 au profit des parties 1 à 3 pour l'accès des piétons et des véhicules.
- Sur la partie 6 au profit des parties 1 et 2 pour l'accès des piétons et des véhicules.
- Sur la partie 7 au profit de la partie 3 pour l'accès des piétons et des véhicules.
- Sur la partie 8 au profit de la partie 3 pour l'accès des piétons.
- Sur la partie 8 au profit des parties 1 et 2 pour l'accès aux compteurs d'eau et d'électricité.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES DEMANDES

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site Ottawa.ca/Comité de dérogation et suivez le lien Prochaines audiences pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à <u>cded@ottawa.ca</u> au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT: 17 janvier 2025



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca

613-580-2436

Comité de dérogation

Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca

613-580-2436